Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le 17/09/2025
ID : 030-213001563-20250903-DEL_2025_09_04-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
25

nombre de membres absents excusés représentés :
4

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
28 août 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. CANTIER), Mme Sophie GOMES (pouvoir à Mme CONDET), Mme Laure DELAMON (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. VIERNE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/09/04 – Avenant à la convention de partenariat global Mairie / EPA ESCAL

Rapporteur : Mme Frédérique CONDET.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R2221-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R227-1 et suivants ;

VU la circulaire de la CNAF du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale ;

VU la convention d'objectifs et de gestion de la CAF 2023-2027 approuvée le 10 juillet 2023 ;

VU la délibération n° 2024/06/01 du 5 juin 2024 relative à la création de l'Etablissement Public Administratif (EPA) ESCAL ;

VU la délibération n° 2024/12/18 du 18 décembre 2024 relative à la convention de partenariat globale entre la mairie et le Centre Social ESCAL ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, au vu de l'évolution des modalités de partenariat entre les communes du bassin Garrigues et le centre social ESCAL et de facturation des repas de l'accueil de loisirs sans hébergement du Mas Praden pour les enfants des communes extérieures à Marguerittes, de contractualiser un avenant à la convention de partenariat global entre la mairie et le centre social ESCAL ;

2. Eléments de contexte

Afin d'assurer un service de garde éducative aux familles de leurs villages, les élus des communes de Bezouce, depuis 2018, puis de Lédenon, depuis 2020, ont souhaité développer un partenariat avec l'ALSH du Mas Praden de Marguerittes.

Publié le : 17/09/2025 11:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/39805

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le 17/09/2025
ID : 030-213001563-20250903-DEL_2025_09_04-DE

Ces communes ont donc conventionné avec le centre social ESCAL pour fixer les modalités techniques et financières afin que les enfants de ces communes bénéficient des mêmes modalités d'inscription (dates d'inscription et tarifs) que les Marguerittois en contrepartie du versement d'un montant forfaitaire par jour et par enfant.

La commune de Cabrières a également souhaité développer un partenariat avec l'ALSH du Mas Praden selon les mêmes modalités à partir du 1er septembre 2025.

Dans ce cadre, la commune de Marguerittes fournit les repas des enfants accueillis au sein de l'ALSH moyennant un reversement de la part du centre social ESCAL en fonction de deux cas de figure distincts :

- à hauteur de 2,80 € par jour et par enfant, correspondant aux charges variables de restauration pour les communes partenaires du bassin de vie Garrigues,
- à hauteur de 6,20 € par jour et par enfant, correspondant aux charges réelles de restauration pour les autres communes.

Auparavant cantonné aux communes de Bezouce et Lédenon jusqu'à fin août 2025, le reversement relatif aux repas des communes partenaires concernera les enfants de la commune de Cabrières à compter du 1er septembre 2025.
Le reversement relatif aux repas pour les autres communes entrera également en vigueur à compter du 1er septembre 2025.

3. Incidence financière

La recette issue de cette décision est prévue sur la ligne 657381 du budget de fonctionnement de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'inscription, par avenant à la convention de partenariat global Mairie-Centre social ESCAL, du principe de reversement :

- d'un montant de 2,80 € par jour et par enfant concernant les repas des enfants des communes partenaires du bassin de vie Garrigues ;
- d'un montant de 6,20 € par jour et par enfant concernant les repas des enfants des autres communes.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat global Mairie-Centre social ESCAL et tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Avenant n° 1 à la convention de partenariat global Mairie-Centre social ESCAL

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 17/09/2025 11:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/39805